

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DAC 745G** Subventions (2.250.000 euros) avec conventions passées avec les établissements publics de coopération culturelle 104 CENTQUATRE (19e) et La Maison des Métallos (11e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer des conventions avec les établissements de coopération culturelle 104 CENTQUATRE 75019 et la maison des Métallos 75011 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000.000 euros est attribuée à l'établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE situé au 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris.

Article 2 : Une subvention de 250.000 euros est attribuée à l'établissement public de coopération culturelle La Maison des métallos situé au 94 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris.

Article 3 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer les conventions annexées au présent projet de délibération, qui en fixent les conditions de versement.

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant de 2.250.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 65737, rubrique 311, ligne VF40007 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2014, sous réserve de la décision de financement.